



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers  
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

**SYMPTTOM/MG**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation : le 16 septembre 2020

2020

Le mercredi 23 septembre 2020 à 18h30, le comité syndical du SYMPTTOM en salle de la maison des associations de Monistrol sur Loire, s'est réuni sous la Présidence de M. Alain MARTIN, doyen des délégués titulaires

**I) ETAIENT PRESENTS**

**Les délégués titulaires dont les noms suivent**

*Les membres titulaires, ci-après (31) :*

Guy JOLIVET – Philippe GESSEN – Alain MARTIN  
Jean-Pierre MONCHER – Josiane GIRAUD  
Éric GROS  
Thierry VACHER  
Daniel PABIOU  
Jean-Paul LYONNET – Christian BONNEFOY – Laurent CAPPY – Calogero GIUNTA – Anne MANGIARACINA  
Bernard BARRY – Yves BRAYE – Didier ROUCHOUSE –  
Patrick RIFFARD – Michel CONVERS  
Jean-Paul CELLE  
Michel MONDON  
Pascal MEILLER  
Eric DUBOUCHET  
Karine LARDON  
Anthony MOUNIER – Justine ROUX  
Thierry BENEVENT  
Alain FOURNIER – Jean-Paul AULAGNIER  
Pierre LIOGIER – Evelyne BAYET – Nathalie ARSAC-DELAIGUE

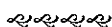
**Participaient également à la réunion**

Madame Marion GRIVEL	Responsable administrative
Madame Emilie PITAVAL	Responsable technique
Madame Elodie DEMARS	Chargée de communication

**II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**A. les délégués titulaires suivants :**

Anne DEFOUR  
Dominique FREYSSINET  
Christian GIBERT  
Pierre MOREL



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président Jean-Paul LYONNET souhaite la bienvenue aux membres présents.

Un hommage est rendu à Monsieur Michel OLAGNON, directeur du SYMPTTOM décédé subitement le 08 juillet 2020. Une minute de silence est respectée.

2020

୯୯୯୯

## **1. INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, doyen des délégués, qui a déclaré installer dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical, les délégués désignés ci-après, élus par chaque collectivité adhérente :

### **Communauté de communes des "Sucs":**

- **Au titre de la commune de ARAULES:**
  - **Délégué titulaire:**  
M. Michel MANDON
  - **Déléguée suppléante:**  
Mme Sylvie DELAIGUE
- **Au titre de la commune de BEAUX:**
  - **Délégué titulaire:**  
M. Pascal MEILLER
  - **Délégué suppléant**  
M. Henry DUCRAY
- **Au titre de la commune de BESSAMOREL:**
  - **Délégué titulaire:**  
M. Eric DUBOUCHET
  - **Délégué suppléant:**  
Marc JOUVE
- **Au titre de la commune de GRAZAC:**
  - **Déléguée titulaire:**  
Mme Karine LARDON
  - **Délégué suppléant:**  
M. Hervé GAILLARD
- **Au titre de la commune de LAPTE:**
  - **Délégués titulaires:**  
M. Anthony MOUNIER  
Mme Justine ROUX
  - **Déléguée suppléante:**  
Mme Huguette LIOGIER
- **Au titre de la commune de RETOURNAC:**
  - **Délégué titulaire:**  
Thierry BENEVENT
- **Au titre de la commune de SAINT MAURICE DE LIGNON:**

2020

- **Délégués titulaires:**  
M. Pierre MOREL  
M. Alain FOURNIER  
M. Jean-Paul AULAGNIER
- **Délégué suppléant:**  
M. Pascal MOUSSET
- **Au titre de la commune de YSSINGEAUX:**
  - **Délégués titulaires:**  
M. Pierre LIOGIER  
Mme Evelyne BAYET  
Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie
  - **Déléguée suppléante:**  
Mme Marie-Pierre SAHUC

**Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron:**

- **Commune de BAS en BASSET:**
  - **Délégués titulaires:**  
M. Philippe GESSEN  
M. Guy JOLIVET  
M. Alain MARTIN
  - **Délégués suppléants:**  
  
M. Cédric BANCEL  
M. René BORY
- **Au titre de la commune de BEAUZAC:**
  - **Délégués titulaires:**  
Mme Josiane GIRAUD  
M. Jean-Pierre MONCHER
  - **Délégué suppléant:**  
M. Pierre ETEOCLE
- **Au titre de la commune de LA CHAPELLE d'AUREC :**
  - **Délégués titulaires:**  
M. Eric GROS
  - **Délégué suppléant:**  
M. Eric PETIT
- **Au titre de la commune de MALVALETTE:**
  - **Délégué titulaire:**  
M. Thierry ASTIER
  - **Délégué suppléant:**  
○ M. Daniel PABIOU

2020

• **Au titre de la commune de MONISTROL sur LOIRE:**

○ **Délégués titulaires:**

M. Jean Paul LYONNET  
M. Christian BONNEFOY  
M. Laurent CAPPY  
Mme. Anne DEFOUR  
M. Calogero GIUNTA  
Mme Anne MANGIARACINA

○ **Délégués suppléants:**

M. Cyril FAURE  
M. Luc JAMON  
Mme Béatrice LAURENT

• **Au titre de la commune de SAINT PAL de MONS:**

○ **Délégués titulaires:**

M. Patrick RIFFARD  
M. Michel CONVERS

○ **Délégué suppléant:**

M. Gérard SABOT

• **Au titre de la commune de SAINTE SIGOLENE:**

○ **Délégués titulaires:**

M. Yves BRAYE  
M. Didier ROUCHOUSE  
M. Dominique FRESSENET

○ **Déléguée suppléante:**

Mme Adeline BRUN

• **Commune de VALPRIVAS:**

○ **Délégués titulaires:**

M. Jean-Paul CELLE

○ **Délégué suppléant:**

M. Marcel LAURICELLA

• **Au titre de la commune de LES VILLETES:**

○ **Délégués titulaires:**

M. Fabien BONNISSOL

○ **Délégué suppléant:**

M. Thierry VACHER

## **2. ELECTION DU PRESIDENT**

Monsieur Alain MARTIN , le plus âgé des membres du comité syndical, prend ensuite la présidence.

Monsieur Alain MARTIN remémore à l'assemblée l'implication de Monsieur Jean-Paul LYONNET au sein du SYMPTTOM, et le remercie aux noms de tous les élus.

Madame Justine ROUX, la plus jeune des membres du comité syndical, est désignée comme secrétaire.

Monsieur Alain MARTIN, demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour la présidence du syndicat.

Monsieur Jean-Paul LYONNET fait acte de candidature.

Monsieur Pierre Liogier lui demande ses motivations. Monsieur Jean-Paul LYONNET indique vouloir poursuivre sa mandature au sein du SYMPTTOM afin de poursuivre les engagements et projets en cours. Il explique vouloir assurer une continuité avec l'équipe en place suite au décès de M. OLAGNON. Il souhaite néanmoins avoir l'appui solide d'un vice-président afin de partager les responsabilités, et d'un bureau impliqué qui saura émettre une candidature pour le remplacer d'ici deux ans.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Alain MARTIN invite le comité syndical à procéder au scrutin secret à l'élection d'un président.

Monsieur Jean-Paul LYONNET est élu, à la majorité absolue des suffrages, par 27 voix POUR, sur 31 suffrages.

Monsieur Jean-Paul LYONNET prend à son tour la présidence de la séance, remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a ainsi témoigné. Il explique que la gestion d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) n'est pas toujours simple. Il souhaite que les élus du SYMPTTOM décident d'une politique pour les années à venir.

Pour ce faire une étude des coûts doit être lancée pour décider de l'avenir du centre d'enfouissement.

Monsieur Jean-Paul LYONNET précise également qu'un projet de syndicat interdépartemental de gestion des déchets est à l'étude.

## **3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL.**

Monsieur le Président rappelle qu'un problème sur le nombre de délégués suppléants sur la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebarron, sur le Règlement intérieur du SYMPTTOM, a été porté à sa connaissance.

Il précise que la Préfecture de la Haute-Loire a donné son autorisation pour que le conseil syndical soit maintenu.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que depuis la loi du 6 février 1992, l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette obligation codifiée aux articles L 5211 -1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent, dans un délai de six mois suivant leur installation, adopter leur règlement intérieur.

Par suite du renouvellement de l'assemblée syndicale, il y a lieu de satisfaire à cette obligation, imposée par la législation.

2020

Il est à noter que le projet de règlement intérieur a pour but d'apporter toutes précisions utiles sur le fonctionnement du syndicat ainsi que sur les dispositions complémentaires éventuellement nécessaires.

Ce projet a été adressé à tous les délégués du SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

#### **4. ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Avant de procéder à l'élection des membres du bureau, il propose à l'assemblée d'élire un seul vice-président, un secrétaire et six autres membres du bureau.

Il invite le comité syndical à, procéder au scrutin secret, à l'élection du 1<sup>ER</sup> vice-président.

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Eric DUBOUCHET.

Monsieur GIUNTA demande à Monsieur DUBOUCHET ses motivations pour être Vice-Président.

Ce dernier indique vouloir assurer une continuité avec le précédent mandat. Il précise que des enjeux importants sont à venir et qu'il va falloir associer les deux communautés de communes dans le projet du SYMPTTOM.

Monsieur Eric DUBOUCHET est élu à ce poste, à la majorité absolue des suffrages, par 27 voix POUR, sur 31 suffrages exprimés.

Monsieur Eric DUBOUCHET remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a ainsi témoignée.

Monsieur Jean-Paul LYONNET présente la candidature de Monsieur Yves BRAYE en tant que secrétaire du bureau. Il est procédé à un vote à main levée.

Monsieur Yves BRAYE est désigné secrétaire du bureau du SYMPTTOM.

Monsieur Jean-Paul LYONNET présente les candidatures de Madame Evelyne BAYET, Monsieur Laurent CAPPY, Monsieur Philippe GESSENS, Monsieur Pascal MEILLER, Monsieur Alain FOURNIER en tant que membres du bureau et invite l'assemblée à procéder ensuite aux élections.

Madame Evelyne BAYET, Monsieur Laurent CAPPY, Monsieur Philippe GESSENS, Monsieur Pascal MEILLER, Monsieur Alain FOURNIER sont élus aux postes de membres de bureau, à l'unanimité.

#### **5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A MONSIEUR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L5211-9 ET L 5211-11 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT).**

Suite au renouvellement de l'assemblée syndicale à la suite de la fusion il est nécessaire de déléguer un certain nombre d'attributions au Président du SYMPTTOM.

En vertu des dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du comité syndical, être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Compte tenu des missions dévolues au syndicat de par ses statuts et dans le cadre de la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, des trois déchetteries de Monistrol sur Loire, Bas en Basset et la déchetterie d'Yssingaux, il paraît opportun :

- de pouvoir bénéficier de la délégation relative aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant actuel

2020

inférieur ou égal à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de pouvoir procéder dans la limite d'un montant de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de crédit destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,

- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Il invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

#### **6. INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT.**

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du récent renouvellement des délégués du SYMPTTOM, il s'avère nécessaire de se prononcer à nouveau sur l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur le Président.

Aux termes de la réglementation actuelle et notamment du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, Monsieur le Président du SYMPTTOM peut prétendre à une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 25,59 % du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum annuel brut de 11 743.56 €, soit 978.63 € brut mensuel.

Monsieur le Président propose qu'un tiers de cette indemnité soit reversée au vice-président du SYMPTTOM pour un montant de 326.31 € brut mensuel.

Sur cette base, le comité syndical est invité à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de fonction à Monsieur le Président à hauteur de 654.42 € brut mensuel et de l'indemnité de Monsieur Eric DUBOUCHET à hauteur de 326.31 € brut mensuel.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

#### **7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du récent renouvellement des délégués du SYMPTTOM, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT et de l'Article 101.3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte, cette instance est composée par le Président de cet établissement et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat.

En conséquence, la composition de la commission d'appel d'offres sera identique à celle prévue pour une commune de plus de 3 500 habitants et plus.

Elle sera de ce fait constituée par :

- le Président du SYMPTTOM : Président de la commission d'appel d'offres
- cinq membres du comité syndical, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste



2020

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé que les 5 membres titulaires soient membres du bureau du Comité Syndical.

Le comité syndical élit par 31 voix POUR, 0 voix NUL, 0 voix CONTRE,

**- En qualité de délégués titulaires :**

- . M. Jean-Paul LYONNET
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Yves BRAYE
- . Mme Evelyne BAYET
- . M. Laurent CAPPY

**- En qualité de délégués suppléants :**

- . M. Philippe GESSENS
- . M. Pascal MEILLER
- . M. Alain FOURNIER
- . M. Pierre LIOGIER
- . M. Jean-Pierre MONCHER

**8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ISDND.**

Conformément aux dispositions de l'article L 125-1 du Code de l'Environnement, « Toute personne a le droit d'être informé sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement du stockage et du dépôt des déchets ainsi que les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ».

En outre, en application de l'article R 125-5 de ce même code « Les préfets sont tenus de créer une commission de suivi de site pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que par un courrier reçu le 23 septembre 2014, Monsieur le Préfet a fait savoir à Monsieur le Président du SYMPTTOM, sa volonté de créer une commission de suivi de site pour l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située à Perpezoux, commune de MONISTROL sur LOIRE.

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

La composition de cette commission a été fixée par le Préfet, conformément aux prescriptions de l'article L 125-1.

Cette commission est composée, à parts égales, de représentants de l'administration de l'Etat, représentants des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés; représentants de riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique et représentants des exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant. Elle est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

Dans ces conditions, cette commission de concertation, de dialogue et de surveillance se réunit sur convocation de son président.

En raison du récent renouvellement des délégués du SYMPTTOM, Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la désignation :

2020

- d'un membre titulaire,  
- d'un membre suppléant,  
qui seront appelés à siéger au sein de ladite commission.

Le comité syndical, à l'unanimité sur 31 votants :

- **DESIGNE** Madame Nathalie ARSAC-DELAIGUE en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Paul LYONNET en tant que membre suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'ISDND.

**9. DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.**

Par délibération n° 2014.06.05 en date du 18 juin 2014, le comité syndical a élu, un représentant titulaire et un représentant suppléant, au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP (PPGDBTP).

En raison du récent renouvellement des délégués du SYMPTTOM, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

La candidature de Monsieur LYONNET Jean-Paul est alors présentée, avec celle de son suppléant, en la personne de Monsieur Eric DUBOUCHET.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

**10. DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère depuis 2012 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association, loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le Comité syndical doit procéder à l'élection d'un délégué local pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur Yves BRAYE présente sa candidature pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

**11. Etude des différents scénarii concernant le coût du traitement des ordures ménagères sur le territoire, et le devenir du SYMPTTOM - Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE).**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM exploite l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Monistrol sur-Loire, autorisée au titre de la réglementation ICPE par l'arrêté préfectoral n°D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002 et ses arrêtés modificatifs successifs dont notamment l'arrêté préfectoral n°DAI-B1/2007-637 du 21 décembre 2007 et n° BCTE 2018/147 du 26/12/2018.

2020

Il s'agit d'une exploitation par casiers, alvéole par alvéole, avec compactage des ordures ménagères. L'alvéole D a été exploitée de 2011 à septembre 2019.

Actuellement l'enfouissement des déchets s'effectue au sein du casier F. L'exploitation est gérée dans le cadre d'un marché public par la société Moulin, et ce jusqu'en septembre 2023.

La capacité maximale d'enfouissement de ce casier est de 55 000 Tonnes. A l'heure actuelle, 23 129 tonnes ont été enfouies.

Le SYMPTTOM a mandaté une étude quant à la possible extension du site via un casier E. Cette dernière a été approuvée par la préfecture le 26/12/2018.

Monsieur le Président rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 tend à réduire, voire supprimer l'enfouissement des ordures ménagères. Cette loi demande de diviser par deux l'enfouissement des déchets entre 2010 et 2025, et généraliser la collecte des bio déchets.

Dans ce contexte, il convient d'étudier les différents scénarii concernant le coût du traitement des ordures ménagères sur le territoire, et le devenir du SYMPTTOM.

Deux hypothèses sont à étudier :

- Une fermeture du site de l'ISDND de Perpezoux, avec une délocalisation des ordures ménagères (fin du marché avec l'entreprise Moulin, quid de la gestion de la dette et quelles solutions pour les DIB ?)
- Une poursuite de l'exploitation du site uniquement pour les DIB, les encombrants et les déchets ultimes, avec une délocalisation des ordures ménagères vers d'autres exutoires (La SATRODE à Roche la Molière, Altriom à Polignac)

Monsieur GIUNTA prend la parole et demande la position de M. LYONNET sur l'avenir du centre d'enfouissement.

Ce dernier explique que pour l'instant il n'y a pas de solution trouvée, que l'on étudie toutes les solutions, économiques, écologiques, mais que la volonté première n'est pas de fermer le centre d'enfouissement.

Monsieur GIUNTA rappelle l'obligation de diminuer de 50% l'enfouissement des déchets en 2025.

Monsieur le Président dit qu'une décision doit être prise dans les six mois.

Monsieur GIUNTA demande la position de M. DUBOUCHET. Ce dernier souhaite qu'une réponse écologique et économique soit apportée.

L'importance de l'étude à venir est soulignée par les élus.

M. GESSENS rappelle tout de même que l'on ne peut pas toujours opposer économie et écologie. Il faut prendre en compte la valorisation des déchets.

M MEILLER évoque la tarification incitative, qui est l'un des objectifs du Plan National des Déchets. Cela devrait permettre une diminution du volume des déchets.

M. le Président rappelle que la compétence collecte revient aux Communautés de Communes et que ce sera à chacune d'elles de se prononcer en la matière.

Il précise également qu'un effort a été fait sur le tri des déchets et sur le compostage, avec des actions de communications étendues.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du mercredi 23 septembre

2020

१०३१३

Les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 30.

Fait à Monistrol sur Loire, le 16 Octobre 2020

Le Président

  
Jean-Paul LYONNET

**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57